

LA PETANQUE HOUDANAISE

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) **Conditions d'adhésion :**
Avoir l'âge minimum pour posséder une licence de pétanque.
Avoir la nationalité française, être ressortissant de l'Union Européenne, ou étranger en situation régulière en France.
- 2) **Obligations pour être administrateur :**
Il faut obligatoirement avoir toutes les licences à laquelle l'association est affiliée et à jour de ses cotisations.
De ce fait les personnes ayant simplement une carte d'adhérent ne peuvent pas être administrateur.
- 3) **Tenue vestimentaire :**
La tenue du club, haut et bas, est obligatoire pour les championnats et qualificatifs aux championnats.
La tenue du club, haut avec logo, est vivement recommandée pour tous les concours officiels autres que championnats et qualificatifs.
- 4) **Utilisation du terrain :**
Uniquement sur les terrains mis à disposition par la commune.
- 5) **Transport des enfants :**
Autorisation parentale obligatoire à donner en début d'année.
- 6) **Droit à l'image :**
L'adhésion à l'association implique l'autorisation à cette dernière d'utiliser les photos des joueurs qui sont présent lors des manifestations organisées.
L'association pourra s'en servir sur tous supports utiles à sa promotion (album, Facebook.....).
- 7) **Inscriptions aux championnats et qualificatifs :**
L'association fait l'avance des inscriptions pour les championnats et les qualificatifs qui sont avec inscriptions préalable.
Les joueurs s'engagent à rembourser.
Les membres s'engagent à respecter les conditions et les dates limites fixées par les comités.
- 8) **Qualification au championnat départemental et ligue :**
L'association participe pour 15€ par joueur pour la qualification au deuxième jour d'un championnat départemental, ainsi que pour la qualification à un championnat de région.
- 9) **Challenge de l'amitié et des dirigeants**
L'association prend en charge l'inscription au challenge de l'amitié et au challenge des dirigeants.

10) Responsable jeunes :

Un membre de l'association est désigné pour s'occuper des jeunes, de préférence un membre ayant les diplômes requis. Il a tout pouvoir de prendre les décisions concernant les jeunes jusqu'à l'exclusion.

11) Déroulement des concours sur le terrain de pétanque d'HOUDAN :

Si le président constate le comportement anormal d'un compétiteur, ou d'un spectateur, le président peut demander l'intervention des services compétents.

12) Sanction disciplinaire :

Le président peut à titre disciplinaire infliger une sanction avec accord du bureau. En cas de non-respect de la sanction, le président peut demander la procédure d'exclusion, conformément à l'article 7 des statuts.

13) Récompenses :

L'association peut récompenser les membres qui ont fait un résultat (exemples : titre de champion, meilleur joueur du club.....) ou ayant rendu un service.

Les points obtenus par les membres lors des concours ne sont jamais récompensés.

Les récompenses ne sont jamais en numéraire, elles sont en lot ou chèque cadeau.

14) Alcool :

Il est strictement interdit d'apport de l'alcool dans le local, sur le terrain ou sur le parking.

Cette interdiction peut être levée pour un évènement exceptionnel mais avec accord du bureau.

Tout adhérent ou licencié ne respectant pas cette règle sera sanctionné par le bureau selon le barème suivant :

- Avertissement
- Interdiction de terrain pendant un mois
- Exclusion définitive du club.

15) BUVETTE :

Elle est ouverte selon la disponibilité des membres du bureau ou des personnes habilitées par le bureau.

L'apéritif sera servi uniquement entre 18H et 21H, sauf dérogation du bureau pour des évènements exceptionnels.

Validé lors de la réunion de bureau du 16 novembre 2023 à HOUDAN.